

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

OBJET : SCoT- Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise (SCoT)

Le Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-32 et suivants et R. 143-2 et suivants,

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-23,

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2024-155 du 04 juillet 2024 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération en date du 30 novembre 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise,

VU la délibération N°C2021_16 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération du 28 janvier 2021 approuvant la révision du SCoT de la Narbonnaise,

VU la délibération N°C2022_34 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération du 10 février 2022 approuvant la modification n°1 du SCoT de la Narbonnaise révisé,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C2024_36 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération du 8 février 2024 actant le lancement d'une procédure de modification n°2 de droit commun du SCoT de la Narbonnaise révisé et définissant les modalités de concertation préalables,

VU la délibération N°C2024_107 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération du 23 mai 2024 tirant le bilan de la concertation préalable du public sur les conséquences du projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise révisé,

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024,

VU la lettre enregistrée le 05/07/2024 par laquelle Monsieur le Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise,

VU la décision n°E24000083 / 34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier arrivée en date du 11/07/2024, désignant Monsieur Pierre VOGEL, Officier de l'Armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise,

VU la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du Code de l'Environnement,

VU les pièces du dossier de modification n°2 du SCoT soumis à l'enquête publique,

VU la notification de projet de modification n°2 du SCoT révisé adressée le 28 juin 2024 à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et le 3 juillet 2024 aux personnes publiques associées et à la commune de Sigean,

VU les avis du Préfet de l'Aude, de la MRAE et des différentes Personnes Publiques Associées consultées,

Considérant qu'il ressort que ce dossier relève d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette procédure de modification à enquête publique, en application des articles L.143-34, L143-34, du Code de l'Urbanisme, modifiés par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 5, et articles L143-33 à 36 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise (SCoT), approuvé en date du 30 novembre 2006, puis révisé le 28 janvier 2021 et modifié une première fois le 10 février 2022.

Le projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise a été motivé par la nécessité de conforter les activités de la Réserve Africaine de Sigean. Véritable atout de l'attractivité touristique de la Côte du Midi, la Réserve Africaine de Sigean est un site économique et environnemental majeur de l'agglomération et de la Région Occitanie. La structure, qui s'étend sur un vaste espace, nécessite l'adaptation de ses infrastructures compte tenu de la réglementation liée aux besoins des différentes espèces animales.

Le SCoT du Grand Narbonne doit être modifié pour identifier le secteur de la Réserve Africaine comme « village » au sens de la Loi Littoral. Cette modification n°2 facilitera ultérieurement l'intégration du site dans une traduction réglementaire spécifique au sein du PLU. Cette traduction permettra d'établir des règles précises, concernant les projets envisagés pour la Réserve Africaine de Sigean. Ce projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise implique une procédure d'enquête publique.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause (articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement) et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la procédure de modification n°2 du SCoT (après la concertation et avant l'approbation de la modification n°2),
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête (approbation de la modification n°2 du SCoT) et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation (le Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération),
- le bilan de la concertation,
- l'entier dossier du projet de modification n°2 du SCoT,
- les pièces administratives afférentes à la procédure,
- les avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées,
- l'avis de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur la modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du mardi 15 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Pierre VOGEL, Officier de l'Armée de terre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le siège de l'enquête est fixé au Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral, 11100 Narbonne.

Le dossier d'enquête est consultable gratuitement durant toute la durée de l'enquête publique :

1) D'une part, en **format papier**, dans les lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelles :

- Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral, à Narbonne,
- Mairie de Sigean, Place de la Libération, à Sigean.

2) D'autre part, en **version numérique** sur le site internet du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, à l'adresse suivante : <https://www.legrandnarbonne.com/scot-modification-2>

Un poste informatique sera mis à disposition du public au Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, aux mêmes dates et horaires.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne responsable du projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise est Monsieur Bertrand MALQUIER, Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Des informations complémentaires relatives au projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise peuvent être demandées auprès de Mesdames Aura PENLOUP et Laure IZARD, au service Urbanisme du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, au 04 68 65 39 55, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, ou par courriel à : scot@legrandnarbonne.com

ARTICLE 6 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les pièces du dossier d'enquête comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie). Ces documents peuvent être consultés comme indiqué dans l'article 5. L'Autorité Environnementale émet un avis dans un délai de trois mois expirant avant le début de l'enquête ou à défaut réputé favorable. Cet avis est joint à l'enquête et également rendu public sur le site :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r99.html>

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et horaires suivants :

- Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral, à Narbonne, le mardi 15 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 (début d'enquête),
- Mairie de Sigean, Place de la Libération, à Sigean, le lundi 21 octobre 2024 de 09h00 à 12h00,
- Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral, à Narbonne, le lundi 28 octobre 2024 de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Sigean, Place de la Libération, à Sigean, le lundi 04 novembre 2024 de 09h00 à 12h00,
- Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral, à Narbonne, le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 (fin d'enquête).

ARTICLE 8 : PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public peut transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- sur les registres en format papier disponibles aux lieux où le dossier d'enquête est consultable
- sur le registre dématérialisé : <https://www.legrandnarbonne.com/scot-modification-2>
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise – Service Urbanisme du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération - Maison des Services – 8 avenue Maréchal Foch 11100 Narbonne
- par voie électronique via le mail suivant : scot@legrandnarbonne.com

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres en format papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président du Grand Narbonne et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président du Grand Narbonne le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, dans les lieux suivants :

- Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral à Narbonne
- Mairie de Sigean, Place de la Libération, à Sigean,
- Préfecture de l'Aude, 52 rue Jean Bringer, à Carcassonne.
- Ainsi que sur le site internet : www.legrandnarbonne.com/scot-modification-2

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet du département de l'Aude ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 11 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

Après l'enquête publique, le projet de modification n°2 du SCoT de la Narbonnaise, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 12 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et de la mairie de Sigean, ainsi qu'à l'entrée de la Réserve Africaine de Sigean, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en caractères apparents dans l'Écho du Languedoc et la Croix du Midi, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :

- Siège du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, 12 boulevard Frédéric Mistral à Narbonne,
- Mairie de Sigean, Place de la Libération, à Sigean,
- à l'entrée de la Réserve Africaine, 19 chemin Hameau du Lac, RD 6009, à Sigean.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet du Grand Narbonne :

www.legrandnarbonne.com/scot-modification-2

ARTICLE 13 : NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Monsieur le Directeur Général des Services du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, Ludovic JUGE, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site.

ARTICLE 14 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Narbonne, le 26 août 2024

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**